

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS QUE le 2 juin 2025, à compter de 19h30, à la salle multifonctionnelle située au 259, rue Jean-Marie-Rousseau à Vallée-Jonction, se tiendra une séance ordinaire du conseil municipal au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

Résumé de la demande de dérogation mineure située au 480, rue Principale, lot no. 3 715 630

La dérogation mineure porte sur l'implantation en cours avant d'un garage résidentiel dont la dimension sera de plus de 75 % de la largeur de la façade de la résidence et sa superficie totale sera plus élevée que la norme existante.

Selon le règlement de zonage no. 2007-193, *article 9.2* Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

Selon le règlement de zonage no. 2007-193, *article 9.3.2* Un seul garage privé et une seule remise sont autorisés par bâtiment principal. La superficie cumulée des deux bâtiments ne doit pas excéder 85 m². La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude par rapport au niveau de la mer.

La dimension de la façade détachée ne peut dépasser 75 % de la dimension de la façade du bâtiment principal.

Donné à Vallée-Jonction, ce 9 mai 2025.



Isabelle Perron,
Directrice générale et greffière-trésorière